



## Plan de protection des bâtiments communaux loués par des tiers à titre privé

La location est soumise à l'ordonnance du Conseil Fédéral sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie Covid-19 en situation particulière, modifiée le 17 décembre 2021.

A savoir que dès qu'une personne de 16 ans et plus non vaccinée ou non guérie fait partie des locataires d'une propriété de la commune d'Anières, le nombre total de participants est limité à dix personnes, enfants y compris.

Si l'ensemble des locataires est vacciné ou guéri, la limite est fixée à 30 personnes, enfants y compris.

Sont concernés les bâtiments suivants :

- La salle des sociétés
- La salle communale
- La salle du P'tit Resto
- Le chalet L'Arolle
- La colonie Les Mélèzes

Du gel hydroalcoolique est à disposition dans chaque bâtiment.